

## Procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 16 Décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE DECEMBRE A 19H00, le Conseil Communautaire, convoqué par son Président, M. Xavier DUPONT, par voie de dématérialisation en date du 10 décembre 2025, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Cléré les Pins, sous sa présidence.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 10 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 39

Nombre de conseillers votants : 43

### **Etaient présents**

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benaïs	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Emmanuelle VEILLE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL - ABSENT
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION - ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER - PROCURATION
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Sébastien CHEVEREAU
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY - PROCURATION
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN - ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME - PROCURATION	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Hélène FAVIER		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir**

Madame Nathalie PHELION a donné pouvoir à Madame Laurence LEROULEY  
 Monsieur Hubert HARDY a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT  
 Monsieur Fabrice RUEL a donné pouvoir à Monsieur Christophe BAUDRIER  
 Monsieur Gilles GACHOT a donné pouvoir à Monsieur Didier THEME

### **Absents excusées**

Mesdames Adeline TAPHANEL, Solène VELUDO – PLOQUIN, Messieurs Nicolas VEAUVY, Dominique GUINOISEAU, Pascal PINARD et Frédéric CLEMENT

### **Secrétaire de séance**

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h10.

Il fait un appel nominal et procède, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

**Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :**

## ORDRE DU JOUR

### Administration Générale :

- D2025\_182 Approbation du Compte rendu du CC du 25 novembre 2025
- D2025\_183 Approbation des nouveaux membres de la CLECT
- D2025\_184 Rapport d'activités 2024 de la SET

### Finances :

- D2025\_185 AP/CP et AE/CP modifications (budgets 30100-30200-30006)
- D2025\_186 Décision modificative n°3 – Budget 30100
- D2025\_187 Décision modificative n°2 – Budget 30200
- D2025\_188 Autorisation de mandatement en 2026 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2025 – Budget 30000
- D2025\_189 Autorisation de mandatement en 2026 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2025 – Budget 30004

### RH :

- D2025\_190 Mise à jour d'un poste de catégorie C suite à réussite à un examen professionnel pour le service RH

### Environnement :

- D2025\_191 Protection d'habitat naturel et protection de biotope – Avis sur le projet d'arrêté préfectoral
- D2025\_192 Modification du plan de financement ABC 2026–2028

### Prévention et gestion des déchets :

- D2025\_193 Tarifs redevance spéciale – Année 2026
- D2025\_194 Tarifs apports en déchetterie de gros volumes – Année 2026

### Eau et assainissement :

- D2025\_195 Tarifs eau Potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur le territoire de la Communauté de commune Touraine Ouest Val de Loire
- D2025\_196 Tarifs assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur le territoire de la Communauté de commune Touraine Ouest Val de Loire
- D2025\_197 Eau potable – Fixation du tarif 2026 de la redevance pour prélèvement sur la ressources en eau – différence entre le produit sur volume prélevé et le produit sur volume facturé
- D2025\_198 Eau potable – Tarifs 2026 de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable de l'agence de l'eau Loire Bretagne

- D2025\_199 Eau potable – Tarifs 2026 de la redevance pour la performance des système d'assainissement collectif
- D2025\_200 Eau et assainissement - Tarification des travaux de branchements pour l'eau potable et l'assainissement sur le territoire de la Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire
- D2025\_201 Acquisition d'une parcelle pour l'extension de la station d'épuration de Cinq Mars la Pile
- D2025\_202 Eau potable – Convention pour la fourniture d'eau potable entre le SIAEP de Gâtine et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

**PEEJ :**

- D2025\_203 Concession de service pour la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les petits princes » de Langeais
- D2025\_204 Concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif Enfance jeunesse – Avenants à passer pour l'ensemble des lots – Versement du FAAL

**Service à la population :**

- D2025\_205 Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française de Langeais
- D2025\_206 Subvention exceptionnelle aux Restos du cœur

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 25 Novembre 2025.

**VU** le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 25 Novembre 2025 et des délibérations adoptées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 Novembre 2025, tel que ci-annexé.

**Pièce jointe à la délibération :**

PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n°181-188 en date du 19 octobre 2018 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2025-66 de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

CONSIDERANT que Mesdames Sophie ORY et Nadège COTTINEAU, ne sont plus dans le conseil municipal et qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants,

CONSIDERANT que Monsieur Thierry CHERRIERE et Monsieur Thierry MINIER ont été désignés comme représentants de la Mairie de Saint-Nicolas-de-Bourgueil au sein de la CLECT.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE la candidature de Messieurs Thierry CHERRIERE et Thierry MINIER, représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Ouest val de Loire à la SET, en date du 31 septembre 2023,

**CONSIDERANT** les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

***EXPOSÉ DES MOTIFS***

En tant que membre de la SET, la CCTOVAL doit prendre acte de la présentation du rapport administratif 2024 de la SET Aménagement, joint en annexe de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication du rapport administratif 2024 de la SET.

**Pièce jointe à la délibération :**

RAPPORT D'ACTIVITE 2024 SET

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

## CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP (surligné en jaune dans le tableau)
- qu'il convient de créer l'AP/CP suivante (en gras dans le tableau) :
  - o AP2025-30006-01 - Projet de recyclerie - Etudes, sur le budget 30006

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications d'AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-joint,

CREE l'AP/CP

- o AP2025-30006-01 - Projet de recyclerie - Etudes, sur le budget 30006

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice -Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'article L 2224-11-1 le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les budgets des SPIC ne peuvent présenter de suréquilibre, excepté en ce qui concerne la programmation pluriannuelle des investissements des services d'eau et assainissement,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2025\_067 en date du 25 mars 2025 portant vote du budget primitif du Budget Annexe Assainissement n°30100 afférent à l'exercice 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2025\_090 en date du 27 mai 2025 portant vote de la décision modificative n°1 du Budget Assainissement n°30100 afférent à l'exercice 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2025\_123 en date du 30 septembre 2025 portant vote de la décision modificative n°2 du Budget Assainissement n°30100 afférent à l'exercice 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement 30100 de l'exercice 2025,

Décision modificative n° 3 :

**Recettes :**

- Compte 13111/8018 : +27 773 € : Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le schéma directeur de Cléré-les-Pins

**Dépenses :**

○ Ajustement des crédits de paiement (CP) :

- Compte 2031/8005 : -60 000 € : Etudes pour les travaux de la station d'épuration de Mazières-de-Touraine
- Compte 2313/6033 : -400 000 € : Construction de la station d'épuration de Langeais
- Compte 2313/8006 : -1 500 000 € : Construction de la station d'épuration et réhabilitation des réseaux à Savigné/Lathan
- Compte 2315/8014 : -360 000 € : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées dans le Bourgueillois

○ Autres ajustements :

- Compte 217532/8008 : -130 000 € : Forage dirigé à Château-la-Vallière – Reporté en 2026
- Compte 2313/8016 : -80 000 € : Extension de la filière boues de la station d'épuration des Essards – Reporté
- Compte 2315/8020 : +30 000 € - Maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'eaux usées sur la ZA Benais/Restigné
- Compte 2317/8015 : -180 000 € - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées à Château-la-Vallière – Reporté en 2026

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-13111-8018-912 : SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT - CLERE LES PINS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 773.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 773.00 €</b>
D-2031-8005-912 : ETUDES STATION EPURATION MAZIERES	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-217532-8008-912 : FORAGE DIRIGE CLV	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>130 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-6033-912 : CONSTRUCTION FUTURE STATION EPURATION LANGEAIS	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-8006-912 : RESEAUX ET STATION EPURATION SAVIGNE	1 500 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-8016-912 : EXTENSION FILIERE BOUES - STEP DES ESSARDS	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-8014-912 : REHABILITATION RESEAU EU+PR SUITE SD BOURGUEILLOIS	360 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-8020-912 : EXTENSION RESEAU EU ZA BENAIS RESTIGNE	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-8015-912 : REHABILITATION RESEAU EU CHATEAU-LA-VALLIERE SUITE SD	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 520 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 710 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 773.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-2 680 000.00 €</b>		<b>27 773.00 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Annexe Assainissement n° 30100, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice -Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'article L 2224-11-1 le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les budgets des SPIC ne peuvent présenter de suréquilibre, excepté en ce qui concerne la programmation pluriannuelle des investissements des services d'eau et assainissement,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2025\_068 en date du 25 mars 2025 portant vote du budget primitif du Budget Eau potable n°30200 afférent à l'exercice 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2025\_124 en date du 30 septembre 2025 portant vote de la décision modificative n°1 du Budget Eau potable n°30200 afférent à l'exercice 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable de l'exercice 2025,

**Décision modificative n°2 :**

**Recettes :**

- Compte 13111/5064 : -106 301 € : Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le schéma directeur d'eau potable – Report en 2026
- Compte 13111 : +39 579 € : Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la fourniture et la pose de 10 débitmètres de sectorisation à Langeais et à Bourgueil

**Dépenses :**

- o Ajustement des crédits de paiement (CP) :
  - Compte 2031/5064 : -150 000 € : Schéma directeur d'eau potable
  - Compte 21351/7033 : -80 000 € : Changement des SOFREL
  - Compte 2315/7026 : -70 000 € : Renouvellement du réseau d'eau potable rue de Tours à Langeais
    - o Autres ajustements :
      - Compte 21531/7025 : -140 000 € : Renouvellement du réseau d'eau potable à Brèches – Reporté
      - Compte 2182 : -100 000 € : Remplacement du camion – Reporté en 2026

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-13111-5064-911 : SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EAU POTABLE	0.00 €	0.00 €	106 301.00 €	0.00 €
R-13111-911 : Agence de l'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 579.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>106 301.00 €</b>	<b>39 579.00 €</b>
D-2031-5064 : SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EAU POTABLE	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21351-7033-911 : CHANGEMENT SOFREL SUITE ABANDON 2G/3G	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21531-7025-911 : RENOUVELLEMENT AEP LA DUCHENERIE - BRECHES	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-911 : Matériel de transport	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>320 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-7026-911 : RENOUVELLEMENT AEP RUE DE TOURS-LANGEAIS	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>540 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>106 301.00 €</b>	<b>39 579.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-540 000.00 €</b>		<b>-66 722.00 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Eau potable n°30200, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

**D2025\_188 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL N°30000 – AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2026 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2025**

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU le Budget Primitif 2025 du Budget Principal CCTOVAL n°30000 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDERANT** que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

**CONSIDERANT** que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous :

**Dépenses non individualisées en opération**

Chapitre	Compte M57	Vote Budget 2025 (hors Restes à réaliser)	Total vote Budget 2025	Quart des crédits 2025	Vote
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	30 000,00 €			2 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	6 000,00 €			2 000,00 €
204 - Subventions d'équipement vers	2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	1 000,00 €			
204 - Subventions d'équipement vers	2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	169 300,00 €			
204 - Subventions d'équipement vers	20421 - Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5 977,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements	12 000,00 €			5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	254 677,13 €			5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21321 - Immeubles de rapport	5 000,00 €			5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	102 200,00 €			5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	51 952,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	21533 - Réseaux câblés	4 000,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	21578 - Autre matériel technique	1 600,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	59 500,00 €			5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21713 - Terrains aménagés autres que voirie (mise à dispo)	50 000,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	21735 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	305 300,00 €			10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21752 - Installations de voirie (mise à dispo)	6 400,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	39 000,00 €			5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21828 - Autres Matériels de transport	55 000,00 €			20 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	40 060,00 €			10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	7 145,00 €			5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2185 - Matériel de téléphonie	3 000,00 €			1 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	88 430,00 €			10 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	3 980 000,00 €			
26 - Participations et créances rattach	261 - Titres de participation	42 800,00 €			42 800,00 €
27 - Autres immobilisations financière	276351 - Créances sur GFP de rattachement	538 668,18 €			
<b>TOTAL</b>			<b>5 861 009,31 €</b>	<b>1 465 252,33 €</b>	<b>132 800,00 €</b>

**Dépenses Individualisées en opération (hors AP/CP)**

Opération	Compte	Vote Budget 2025 (hors Restes à réaliser)	Total vote Budget 2025	Quart des crédits 2025	Vote
<b>TOTAL</b>					<b>0,00 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, comme présenté ci-dessus, pour le Budget principal n°30000,
- AUTORISE le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le Budget principal n°30000,
- INSCRIT au Budget Primitif 2026 du Budget principal n°30000 les crédits correspondants à cette délibération.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

D2025\_189 FINANCES – BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°30004 – AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2026  
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2025

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU le Budget Primitif 2025 du Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°30004 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDERANT** que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

**CONSIDERANT** que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous :

Dépenses non individualisées en opération

Chapitre	Compte	Vote Budget 2025 (hors Restes à réaliser)	Total vote Budget 2025	Quart des crédits 2025	Vote
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	2 400,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements	8 000,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	21321 - Constructions immeubles de rapport	55 000,00 €		10 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Installations générales .. des constructions - Bâtiments publics	4 850,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	1 000,00 €		1 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	100,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	600,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	500,00 €			
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	10 000,00 €			
27 - Autres immobilisations financières	275 - Dépôts et cautionnements versés	100,00 €			
<b>TOTAL</b>			<b>82 550,00 €</b>	<b>20 637,50 €</b>	<b>11 000,00 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, comme présenté ci-dessus, pour le Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°30004,

AUTORISE le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°30004,  
 INSCRIT au Budget Primitif 2026 du Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°30004 les crédits correspondants à cette délibération.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU le Décret n° 02021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières et des dispositions indiciaires de la Catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose que l'autorité territoriale souhaite accorder par suite de la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint administratif Territorial Principal de 2ème classe, ce grade a un agent actuellement sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial.

Ce poste restera un poste permanent à temps complet (35h/35h) de catégorie C, de la Filière Administrative.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 Décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi permanent, à temps complet (35h/35h), de catégorie C relevant du grade de d'Adjoint administratif territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Filière Administrative à compter de la validation du tableau d'avancement de grade 2026,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget général 2026, chapitre « 012 Charges de personnel ».

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-président en charge de l'environnement

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet d'arrêté préfectoral transmis le 27 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** la sollicitation officielle de la Préfecture d'Indre-et-Loire reçue le 27 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le contrat contenant des obligations réelles environnementales signé entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) et le propriétaire de la parcelle ZA018 située sur la commune de Benais ;

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Benoît BARANGER expose que la CCTOVAL est sollicitée par la Préfecture d'Indre et Loire concernant le projet d'arrêté portant sur la protection de l'habitat naturel des prairies et mégaphorbiaies de Saint-Gilles et du biotope de Phengaris teleius à Benais et Bourgueil. Cet arrêté a fait l'objet d'une longue concertation avec les usagers (agricultrice, carrière Moreau, autres propriétaires de parcelles, CCTOVAL) ainsi que de nombreux échanges entre les services et les élus des communes de BENAIS et de BOURGUEIL ainsi que le référent du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (PNR).

#### **Le biotope de l'Azuré de la Sanguisorbe et l'Habitat naturel des prairies et mégaphorbiaies de Saint-Gilles**

L'Azuré de la Sanguisorbe, dont le nom latin est Phengaris teleius, est une espèce de papillon myrmécophile, c'est-à-dire nécessitant la présence de fourmis pour son développement. Cette espèce dépend de la sanguisorbe, plante typique des prairies humides et des marais tourbeux, habitats naturels menacés et en régression.

L'Azuré de la Sanguisorbe est une espèce protégée au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national.

#### **Le projet d'arrêté de biotope et d'habitat naturel**

Après un travail en concertation avec les agriculteurs, les propriétaires de parcelles concernées, la carrière Moreau, les agents du service environnement de la CCTOVAL, les services et élus des communes de Benais et Bourgueil, un projet d'arrêté de protection de biotope et d'habitat naturel a été proposé par la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-et-Loire.

#### **Le périmètre du projet d'arrêté de biotope et d'habitat naturel**

L'ensemble des parcelles concernées par le projet d'arrêté sont situées sur le territoire de la CCTOVAL, sur les communes de Benais et Bourgueil.

#### Commune de Bourgueil :

- Section A
  - Parcelle n° 0255

#### Commune de Benais :

- Section ZA
  - Parcelle n°0022
  - Parcelle n°0020 sur les habitats éligibles à la création d'un Arrêté de Protection des Habitats Naturels

- mentionnés ci-dessous et conformément à la cartographie en annexe 3
  - Parcelle n°0018 : périmètre de la parcelle légèrement modifié et correspondants aux relevés GPS joints en annexe 2
- Section ZB
    - Parcelle n°0007

#### **Les mesures réglementaires**

Le projet d'arrêté de protection de biotope prévoit des mesures de protection sur le périmètre délimité sur la carte annexée afin d'assurer la bonne conservation de la population d'Azuré de la Sanguisorbe. Ces mesures sont détaillées à l'article 2 du projet d'arrêté.

#### **Implications juridiques**

Le projet d'arrêté implique la révision du contrat contenant des obligations réelles environnementales (ORE) sur la parcelle n°ZA018 du lieu-dit Saint-Gilles signé entre le propriétaire de la parcelle et la CCTOVAL.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 13 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur la protection de l'habitat naturel des prairies et mégaphorbiaies de Saint-Gilles et du biotope de Phengaris teleius à Benais et Bourgueil,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Pièce jointe à la délibération :**

#### **PROJET D'ARRETÉ PREFECTORAL**

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-président en charge de l’Environnement et de la Biodiversité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D2022\_167 en date du 29 novembre 2022 approuvant la candidature de la CCTOVAL au disposition « Territoire Engagé pour la Nature »,

VU la délibération n°D2025\_031 en date du 25 février 2025 approuvant la candidature de la CCTOVAL à l’appel à projet « Atlas de la Biodiversité » de l’Office français de la biodiversité,

CONSIDERANT le soutien financier complémentaire obtenu par la Région Centre Val de Loire,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Pour rappel, le Conseil communautaire du 25 février dernier a autorisé la CCTOVAL à candidater pour l’appel à projet « Atlas de la Biodiversité » de l’Office français de la biodiversité, période 2026–2028, pour les projets des communes de Channay-sur-Lathan, Côteaux sur Loire et Rillé.

Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

Office français de la biodiversité (OFB)	80%
CCTOVAL	10%
Communes	10%

La consultation, lancée durant l’été, a permis d’attribuer le marché à la SEPANT (Société d’Etude, de Protection et d’Aménagement de la Nature en Touraine), et le budget global définitif est de 108 225 €.

Après l’information selon laquelle l’OFB revoyait sa subvention en diminution, la CCTOVAL a sollicité la Région Centre Val de Loire, par le biais du CRST, pour disposer de subventions complémentaires. Ainsi, le plan de financement est modifié comme suit :

Office français de la biodiversité (OFB)	68%	73 860 €
CRST	12%	12 720 €
CCTOVAL	20%	21 645 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>108 225 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- APPROUVE le plan de financement modificatif,
- ACCEPTE l’engagement de la CCTOVAL à participer financièrement au restant à charge de 20% du projet global et inscrire la somme correspondante au budget primitif 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire par le biais du dispositif CRST,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document référent au projet d'ABC Channay-sur-Lathan.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D2024\_209PGD en date du 17 Décembre 2024 relative à la Redevance Spéciale sur le territoire pour les professionnels ;

CONSIDERANT le règlement de service en vigueur ;

#### ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Monsieur Xavier DUPONT rappelle que la redevance spéciale est due par les professionnels qui confient à la CCTOVAL l'élimination de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères quand leur production est égale ou supérieure à 500 litres d'ordures ménagères par semaine.

Cette production étant calculée sur la base des volumes des conteneurs dont dispose l'usager et de la fréquence des collectes sur sa commune d'implantation et non sur la production réelle.

Il appartient à l'usager de s'assurer que le volume de conteneur dont il dispose correspond à sa production réelle.

Les usagers ne s'acquittant pas de TEOM sont assujettis à la redevance spéciale quel que soit le volume de déchets produit et à partir du 1<sup>er</sup> litre.

Ne sont pas assujettis à cette redevance spéciale :

- Les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets (ou attestant d'un contrat passé avec une société privée qu'ils satisfont aux obligations de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux),
  - Les établissements dont le volume de déchets présentés à la collecte est strictement inférieur à 500 litres par semaine.  
Ces usagers continuent à payer la TEOM en vigueur.
  - Les établissements dont le volume de déchets présentés à la collecte est supérieur à 3 100 litres par semaine. Les déchets ne sont alors plus considérés comme « assimilés aux ordures ménagères » et le Syndicat ne les prend plus en charge et l'établissement devra en assurer l'élimination conformément aux obligations de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- La prestation collecte cartons est actuellement proposée forfaitairement quel que soit le litrage du bac collecté.
  - Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la facturation au litre comme pour les ordures ménagères est appliquée.

L'intérêt étant d'engager les professionnels à limiter leurs volumes et dévier un maximum de déchets vers la collecte sélective, gratuite.

La facturation au litre permet une réduction des coûts pour les petits producteurs, généralement couvert à 100% par la TEOM.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs détaillés ci-dessous pour l'année 2026.

FORFAITS DE BASE / ORDURES MENAGERES – 52 SEMAINES DE COLLECTE PAR AN						
FORFAITS PROPOSES	120 L	180 L	240 L	360 L	500 L	770 L
Coût forfait de base pour les zones en C1 <sup>(1)</sup>	117 €	175 €	233 €	350 €	486 €	749 €
Coût forfait de base pour les zones en C2 <sup>(2)</sup>	233 €	350 €	467 €	700 €	972 €	1 498 €

<sup>(1)</sup> : collecte 1 fois / semaine

<sup>(2)</sup> : collecte 2 fois / semaine

<sup>(3)</sup> : collecte toutes les 2 semaines

FORFAITS DE BASE : CARTONS						
(Incluant la mise à disposition d'un bac)						
Coût forfait de base pour les zones en C 0,5 <sup>(3)</sup>	-	-	-	133 €	-	285 €
FORFAITS POUR LES ACTIVITES SCOLAIRES / ORDURES MENAGERES – 40 SEMAINES DE COLLECTE PAR AN						
FORFAITS PROPOSES	120 L	180 L	240 L	360 L	500 L	770 L
Coût forfait de base pour les zones en C1 <sup>(1)</sup>	90 €	135 €	180 €	269 €	374 €	576 €
Coût forfait de base pour les zones en C2 <sup>(2)</sup>	180 €	269 €	359 €	539 €	748 €	1 151 €
FORFAITS DE BASE : CARTONS						
(Incluant la mise à disposition d'un bac)						
Coût forfait de base pour les zones en C 0,5 <sup>(3)</sup>	-	-	-	102 €	-	219 €
FORFAITS POUR LES ACTIVITES ESTIVALES / ORDURES MENAGERES – 22 SEMAINES DE COLLECTE PAR AN						
(Période début mai à fin septembre)						
FORFAITS PROPOSES	120 L	180 L	240 L	360 L	500 L	770 L
Coût forfait de base pour les zones en C1 <sup>(1)</sup>	49 €	74 €	99 €	148 €	205 €	316 €
Coût forfait de base pour les zones en C2 <sup>(2)</sup>	99 €	148 €	197 €	296 €	411 €	633 €
FORFAITS DE BASE : CARTONS						
(Incluant la mise à disposition d'un bac)						
Coût forfait de base pour les zones en C 0,5 <sup>(3)</sup>	-	-	-	56 €	-	121 €
A titre exceptionnel pour une quantité atteignant la capacité d'une colonne (4m3) et pour des emplacements bien déterminés – Forfait annuel						
Mise en place d'une colonne à verre	364 €					
Mise en place d'une colonne à papier	364 €					

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs redevance spéciale de l'année 2026,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D2024\_210PGD en date du 17 décembre 2024 relative à l'actualisation des tarifs pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT le règlement de service en vigueur ;

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Xavier DUPONT rappelle que les apports en déchetterie sont gratuits et limités à 2m<sup>3</sup> par jour tous flux confondu du lundi au samedi pour les administrés « particuliers » du territoire de la CCTOVAL.

Les apports des professionnels du territoire de la CCTOVAL sont quant à eux gratuits dans la limite de 1 m<sup>3</sup>/jour.

Au-delà de ces quantités, une tarification s'applique aux types de déchets suivants :

- Bois
- Gravats
- Encombrants
- Végétaux
- Placoplatre

Tous les autres dépôts de déchets restent gratuits. Les usagers hors territoire sont autorisés à déposer uniquement les flux tarifés et sont facturés dès le premier kg.

Les tarifs proposés pour l'année 2026 sont détaillés ci-dessous :

	CCTOVAL		HORS CCTOVAL	
	2025	2026	2025	2026
CARTONS	0,00 €	0,00 €	29,50 €	29,50 €
BOIS	15,50 €	15,50 €	84,80 €	84,80 €
GRAVATS	31,00 €	31,00 €	79,70 €	79,70 €
ENCOMBRANTS	86,13 €	86,13 €	197,00 €	197,00 €
VEGETAUX	16,00 €	16,00 €	85,30 €	85,30 €
PLACO PLATRE	96,00 €	96,00 €	165,30 €	165,30 €
METAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LOCATION DE CAISSON	116,00 €	116,00 €	NON CONCERNÉ	

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de l'année 2026,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

**CONSIDERANT** l'harmonisation des compétences Eau Potable et Assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

La CCTOVAL finalise l'harmonisation tarifaire de l'Eau Potable sur son territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Tarifs 2026 part fixe communautaire et part proportionnelle communautaire pour le mode de gestion en délégation et en régie : Prix en € HT**

Périmètre	Tarifs 2025 Part fixe communautaire (€ /an)	Tarifs 2025 Part proportionnelle communautaire (€ / m3)	Tarifs 2026 Part fixe communautaire (€/an)	Tarifs 2026 Part proportionnelle communautaire (€ /m3)
Château-la-Vallière *	32.51	0,68	32,49	0,75
Brèches, Couesmes, Villiers-au-Bouin *	7,86	0,48	6,52	0,60
Souvigné	68,75	1,39	70,00	1,45
Cinq-Mars-la-Pile, Coteaux-sur-Loire (Saint-Michel-sur-Loire), Langeais	72,47	1,39	70,00	1,45
Channay-sur-Lathan, Courcelles-de-Touraine, Lublé, Rillé, Saint-Laurent-de-Lin	76,74	1,40	70,00	1,45
Avrillé-les-Ponceaux, Cléré-les-Pins, Mazières-de-Touraine	70,92	1,33	70,00	1,45
Braye-sur-Maulne, Marcilly-sur-Maulne *	17,79	0,64	70,00	1,45
Benais, Bourgueil, La-Chapelle-sur-Loire, Continvoir, Coteaux-Sur-Loire hors Saint-Michel-sur-Loire, Gizeux, Restigné, Saint-Nicolas-de-Bourgueil	68,76	1,33	70,00	1,45
Savigné-sur-Lathan, Hommes	66,25	1,30	70,00	1,45
Ambillou *	35.00	0.15	70.00	1.45

Information sur les secteurs en délégation de service public – Part communautaire avec la part du délégataire (\*)

Ambillou (Fin au 31/12/2025)	111.95	1.134	70.00	1.45
------------------------------	--------	-------	-------	------

\* L'addition de la part communautaire et délégataire sur les communes de Château-La-Vallière, Couesmes, Villiers-au-Bouin et Brèches donne pour résultat le montant de l'harmonisation tarifaire sur l'ensemble de la CCTOVAL.

**Tarification abonnement par diamètre compteur :** appliqué sur les communes de la CCTOVAL (or Château-La-Vallière, Couesmes, Villiers-au-Bouin et Brèches).

Diamètre des compteurs (en mm)	Prix de l'abonnement (en €)
15	Voir tableau précédent
20	73,26
30	98,38
40	136,05
50	151,65
60	186,27
65	223,93
80	261,60
100	352,03
150	663,35

Le prix de l'abonnement à partir du diamètre 20 sera appliquée à l'ensemble des diamètres plus grand pour les communes de la CCTOVAL (or Château-La-Vallière, Couesmes, Villiers-au-Bouin et Brèches).

**Tarification abonnement par nombre de logement sur les immeubles collectifs avec un compteur général sans compteur divisionnaire,** appliquée sur les communes de la CCTOVAL (or Château-La-Vallière, Couesmes, Villiers-au-Bouin et Brèches).

Immeuble collectif avec compteur général sans compteur divisionnaire	Prix de l'abonnement (en €)
De 1 à 2 logements	151,52
De 3 à 4 logements	303,45
De 5 à 6 logements	454,59
De 7 à 8 logements	606,13
De 9 à 10 logements	757,66
De 11 à 15 logements	1 023,74

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 11 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs de l'eau potable listés précédemment et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Page 27 sur 48

D2025\_196 ASST – TARIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINNE OUEST VAL DE LOIRE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement

CONSIDERANT l'harmonisation des compétences Eau Potable et Assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

La CCTOVAL finalise l'harmonisation tarifaire de l'assainissement collectif sur son territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Tarifs 2026 part fixe communautaire et part proportionnelle communautaire pour les modes de gestion en délégation et en régie : Prix en TTC sauf Château-la-Vallière en HT

	Tarifs 2025	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2026
Périmètre	Part fixe communautaire (€ / an)	Part proportionnelle communautaire (€ / m3)	Part fixe communautaire (€ / an)	Part proportionnelle communautaire (€ /m3)
Ambillou	87,54	2,87	88,00	3,08
Château-la-Vallière * (HT)	27,44	1,71	27,15	2,10
Souvigné	100,61	3,16	88,00	3,08
Langeais, Cinq-Mars-la-Pile, Coteaux-Sur-Loire (Saint-Michel-sur-Loire)	87,54	2,87	88,00	3,08
Ex-CC Pays-de-Bourgueil (Benais, La-Chapelle-sur-Loire, Coteaux-Sur-Loire hors Saint-Michel-sur-Loire, Restigné, Saint-Nicolas-de-Bourgueil)	105,66	2,83	88,00	3,08
Bourgueil	96,81	2,74	88,00	3,08
Gizeux, Continvoir	100,18	2,79	88,00	3,08
Avrillé-les-Ponceaux	75,67	1,73	60,50	1,70
Braye-sur-Maulne	72,75	1,44	60,50	1,70
Brèches	63,59	1,62	60,50	1,70
Channay-sur-Lathan	58,59	1,58	60,50	1,70
Cléré-les-Pins	81,67	3,00	88,00	3,08
Couesmes	65,92	1,59	60,50	1,70
Courcelles-de-Touraine	73,59	1,69	60,50	1,70

Hommes	62,75	1,56	60,50	1,70
Lublé	72,75	1,68	60,50	1,70
Marcilly-sur-Maulne	58,59	1,49	60,50	1,70
Mazières-de-Touraine	87,34	2,73	88,00	3,08
Rillé	66,25	1,70	60,50	1,70
Saint-Laurent-de-Lin	71,92	1,70	60,50	1,70
Savigné-sur-Lathan	78,17	2,58	88,00	3,08
Villiers-au-Bouin	81,00	2,73	88,00	3,08

\* L'addition de la part communautaire et délégataire sur les communes de Château-La-Vallière, Couesmes, Villiers-au-Bouin et Brèches donne pour résultat le montant de l'harmonisation tarifaire sur l'ensemble de la CCTOVAL.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 11 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs de l'assainissement collectif listés précédemment et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

**D2025\_197 EAU POTABLE – FIXATION DU TARIF 2026 DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU – DIFFERENCE ENTRE LE PRODUIT SUR VOLUME PRELEVÉ ET LE PRODUIT SUR VOLUME FACTURÉ**

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.213-10-9 du Code de l'Environnement précisant l'assujettissement d'une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau,

VU l'avis relatif à la délibération n° 2025-117 du 3 juillet 2025 relative à l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12eme programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne 2025-2030,

VU les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL)

Monsieur Sébastien BERGER expose que cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau. Elle est un instrument économique de la gestion quantitative de l'eau visant à atteindre une meilleure adéquation de la demande aux volumes disponibles ainsi qu'à inciter à économiser l'eau, réduire les gaspillages et prévenir les conflits d'usage.

En 2024, sur le nouveau périmètre en régie, le volume prélevé est de 1 986 513 m<sup>3</sup> et le volume facturé est de 1 533 832 m<sup>3</sup> (soit 77 % du prélevé). Sur la base de 0.0331 €/m<sup>3</sup> (tarif 2025) facturé à l'abonné, notre reste à charge serait de (1 986 513 - 1 533 832) x 0.0331 € soit un montant de 14 983.74 €.

Il est proposé de répercuter la totalité de la redevance payée à l'Agence de l'Eau sur l'abonné. En l'espèce, cela reviendrait à facturer 0.0331 €/1 533 832 x 1 986 513 soit environ 0.043 € par m<sup>3</sup> à l'abonné. Sur une consommation de 120 m<sup>3</sup>, cela représenterait 1,19 € HT en plus sur la facture.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 11 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la contrevaleur de la redevance prélèvement de la ressource en eau de l'Agence de l'Eau, sur le périmètre du marché public de prestations de service à 0,043 € H.T par mètre cube facturé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et ses articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**VU** la Loi de Finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, notamment son article 101,

**VU** le Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,

**VU** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2025-117 du comité de bassin du 3 juillet 2025.

Monsieur Sébastien BERGER informe sur la composition de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable :

- Facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables
- Son tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau : il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance)
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'Eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2026. Le coefficient de modulation est fixé à 0,32 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026. Le montant de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour 2026 sera appliqué à l'ensemble des abonnés pour un montant de  $0,10 \times 0,32 = 0,032$ . Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 11 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle redevance performance des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau à un tarif de 0,032 €/m<sup>3</sup> (soit 0,10 €/m<sup>3</sup> x 0,32) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pièce jointe à la délibération :

REDEVANCE PERFORMANCE RESEAU AEP

- Pour : 43

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et ses articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

VU la Loi de Finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, notamment son article 101,

VU le Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2025-117 du comité de bassin du 3 juillet 2025,

Monsieur Sébastien BERGER informe sur la composition de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents)
- Son tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) : il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,28 € par mètre cube pour l'année 2026. Le taux de modulation est calculé à 0,519 pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026. Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur de la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque abonné du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 11 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif de l'Agence de l'Eau à un tarif de 0,1453 €/m<sup>3</sup> (soit 0,28 €/m<sup>3</sup> x 0,519) la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pièce jointe à la délibération :

REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEME EU

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement aux Communautés de Communes,

VU le Code Général des Collectivités (CGCT).

**CONSIDERANT** l'attribution d'un contrat de prestations de services eau potable et assainissement auprès de l'entreprise Véolia par délibération D2024\_067,

**CONSIDERANT** que les demandes de travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement faites auprès de la CCTOVAL par les particuliers seront confiées en exécution à l'entreprise Véolia,

**CONSIDERANT** que la CCTOVAL effectue la facturation des travaux,

Les tarifs de branchements d'eau potable et d'assainissement de la CCTOVAL sont issus intégralement des bordereaux de prix eau potable et assainissement inclus par Véolia à son contrat de prestations de services en pièces annexes.

Ces tarifs sont actualisés annuellement dans le cadre du contrat de prestation passé avec l'entreprise Véolia et reportés en conséquence sur la facture faite aux particuliers,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 11 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs de branchement eau potable et assainissement issus du contrat de prestation de services conclu avec Véolia à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Pièce jointe à la délibération :**

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES – EAU POTABLE POUR TRAVAUX

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU l’article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l’article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiabiles,

VU l’article L.1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la consultation préalable de l’autorité compétente de l’Etat dans le cadre d’opérations immobilières,

VU l’article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l’article 1593 du Code Civil relatif aux frais d’acte notarié,

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne fait pas partie d’une opération d’ensemble d’un montant égal ou supérieur à 75 000,00 euros, un avis des domaines n’est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** l’intérêt public d’une telle acquisition foncière,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose que des travaux d’amélioration du fonctionnement de la station de Cinq-Mars la Pile sont en cours.

Il précise que les éventuels travaux seraient trop contraints par la place disponible sur la parcelle actuelle de la station d’épuration de Cinq-Mars la Pile.

Il y a donc lieu de procéder à l’acquisition d’une partie de la parcelle cadastrée section ZL 0145 d’une superficie de 7 838 m<sup>2</sup> sur la commune de Cinq-Mars la Pile (37130).

Madame BLEMUS Fabienne a donné son accord pour céder ledit terrain à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) pour une somme de 3 000 € TTC pour l’ensemble de la parcelle.

La CCTOVAL prendra à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre relatifs au bornage ainsi que les frais notariés.

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE l’acquisition de la parcelle ZL 0145 d’environ 7 838 m<sup>2</sup> à CINQS MARS LA PILE (37340), appartenant à Madame BLEMUS Fabienne, moyennant le prix d’acquisition de 3 000 € TTC pour l’ensemble de la parcelle,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l’acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire en l’étude SARL SOULIEZ ET CHARTIER-HALBI, notaire à Langeais (37130). L’ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, qui s’y engage expressément,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU l'arrêté préfectoral n°251-100 du 20 novembre 2025 portant dissolution du Syndicat Mixte Ambillou-Pernay au 31 décembre 2025,

VU l'adhésion de la commune de Pernay au SIAEP de Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec le SIAEP de Gâtine pour assurer la distribution en eau potable de la commune d'Ambillou,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Collectivité Vendeuse a confié à VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public de l'eau potable par un contrat de concession par délégation ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et devant se terminer le 31 Décembre 2035, ci-après désigné par « le Contrat ».

La Collectivité Acheteuse assure la gestion de ses services d'eau potable et d'assainissement collectif en régie tout en étant accompagné techniquement par VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux par la passation d'un marché ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte d'Ambillou Pernay le 31 décembre 2025, la gestion du service public de l'eau potable sera assurée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, par le Syndicat de Gâtine, constitué par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2025, pour la commune de Pernay, qui a décidé d'y adhérer. La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire intégrera la commune d'Ambillou à son périmètre pour en assurer la gestion également au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La commune d'Ambillou ne possédant pas d'infrastructure propre pour la production d'eau potable, elle doit s'approvisionner auprès de la commune voisine de Pernay qui dispose des installations nécessaires. Cette situation déjà existante sous le régime du Syndicat Mixte d'Ambillou Pernay doit faire l'objet d'une convention permettant de convenir des modalités d'exécution techniques, juridiques et financières.

La convention de vente d'eau entre les Parties doit définir les termes et conditions de cet approvisionnement, tels que les volumes d'eau fournis, les tarifs appliqués, les modalités de contrôle de la qualité de l'eau, ainsi que les responsabilités de chaque partie en cas de défaillance du système d'approvisionnement.

Il est précisé que la présente convention ne traite que de la part « exploitation » du prix de vente de l'eau en gros entre les Parties. En cas de nouveaux investissements supportés par l'une des parties, la part « investissement » du prix de vente de l'eau en gros fera l'objet d'une convention spécifique qui devra être conclue dans les meilleurs délais.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention pour la fourniture d'eau potable entre le SIAEP de Gâtine et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.
- AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer la convention et tous les documents inhérents à cette décision.

Pièce jointe à la délibération :

CONVENTION SIAEP GÂTINE ET LA CCTOVAL

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU le code de la commande publique et notamment la troisième partie consacrée aux concessions de service public,

VU la délibération D2024\_029 en date du 27 février 2024 approuvant le principe de concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance,

VU les délibérations D2024\_160 à D2024\_164 en date du 29 octobre 2024 attribuant les concessions de service public pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

VU la délibération D2025\_178 en date du 25 novembre 2025 approuvant le principe de concession de service pour la gestion de l'EAJE « Les Petits Princes » de Langeais,

CONSIDERANT la consultation lancée auprès des deux opérateurs du territoire pour assurer la gestion de la structure d'accueil de Langeais,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Thierry ELOY rappelle que par délibération D2025\_178 en date du 25 novembre dernier, le Conseil communautaire a approuvé le principe de concession de service public pour la gestion du multi accueil « Les Petits princes » de Langeais.

Dans le cadre de la gestion en concession de service, les concessionnaires assurent l'entretien des locaux et l'exploitation du service dont la gestion de personnel, tout en percevant directement les participations des usagers, certaines prestations de service de la CAF et une contribution financière de la Communauté de communes. Son mode de rémunération incite à une gestion performante, notamment en veillant au maintien d'un taux d'occupation optimal.

Sur le territoire, les structures d'accueil d'Ambillou, de Cinq Mars la Pile, de Souvigné et de Hommes sont gérées par l'association ACHIL ; celle de Bourgueil, par l'association GALIPETTES.

La gestion de plusieurs établissements par un même opérateur favorise une mutualisation efficace des moyens humains et organisationnels, indispensable au respect du taux d'encadrement réglementaire. La souplesse apportée par la mutualisation des équipes permet une gestion facilitée des absences et des remplacements, garantissant ainsi la continuité du service et la qualité de l'accueil proposé aux familles. Cette organisation concertée renforce la stabilité des équipes et contribue à une meilleure cohérence du service sur l'ensemble du territoire.

La CCTOVAL a rencontré, au cours des années 2024 et 2025, des difficultés dans la gestion du personnel compromettant le respect du taux d'encadrement réglementaire et menaçant, par conséquence, la continuité du service public. Face au risque de ne plus pouvoir garantir un service répondant aux besoins des familles, une consultation a été lancée auprès des deux opérateurs présents sur le territoire : ACHIL et GALIPETTES, afin de conserver une cohérence de gestion sur le territoire.

L'association GALIPETTES a fait savoir qu'elle ne disposait pas des moyens techniques suffisants pour gérer une autre structure. Ainsi, seule l'association ACHIL a répondu à la consultation et a proposé un budget, sur les mêmes bases, que la consultation initiale, à savoir :

- Taux de fréquentation au minimum de 70% ;
- Gestion de l'accueil et de l'encadrement de l'enfant, gestion de la fonction employeur et gestion administrative, financière et sanitaire.

La proposition de l'association ACHIL est techniquement et financièrement conforme aux attentes de gestion du service sachant que la participation financière de la CCTOVAL est limitée à l'équilibre budgétaire de la structure sur la base d'un prix de revient horaire défini dans le contrat de concession.

La contribution totale de la CCTOVAL, pour la période définie, est de 1 060 421 €, répartie comme suit :

2026	2027	2028	2029	TOTAL
260 291 €	265 614 €	269 801 €	264 715 €	1 060 421 €

Représentant une augmentation de 20.98% par rapport au montant initial du contrat de concession.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable de la Commission DSP en date du 9 décembre 2025,**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,**

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'avenant au contrat de concession intégrant un lot 6 « Multi accueil de Langeais » à passer avec ACHIL pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 31 décembre 2029,
- APPROUVE le transfert de la totalité du personnel affecté à l'exploitation de l'EAJE « Les Petits Princes » de Langeais,
- AUTORISE le Président à inscrire les crédits nécessaires en 2026 sur l'AE/CP n°1982,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Pièce jointe à la délibération :**

**CONTRAT DE CONCESSION LOT 6**

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU le code de la commande publique et notamment la troisième partie consacrée aux concessions de service public,

VU la délibération D2024\_030 en date du 27 février 2024 approuvant le principe de concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif de l'enfance jeunesse,

VU la délibération D2024\_218 en date du 17 décembre 2024 attribuant les concessions de service public pour la gestion des établissements d'accueil de l'enfance jeunesse,

CONSIDERANT la modification des conditions de versement du Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) par la CAF Touraine,

#### ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) est un dispositif propre à la Caf Touraine qui apporte des moyens supplémentaires aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) fonctionnant sur le temps extrascolaire (petites/grandes vacances) et sur le temps périscolaire du mercredi.

En contrepartie, les ALSH s'engagent à appliquer un barème départemental des participations familiales pour les familles les plus modestes. Cette aide vient compléter les financements de la prestation de service ordinaire (PSO).

Jusqu'à présent, les gestionnaires d'équipement d'ALSH étaient les destinataires de la subvention FAAL accordée par la CAF. Comme le précise la convention, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, lorsque l'activité est déléguée par marché public ou par délégation de service public, la collectivité organisatrice du service perçoit désormais la subvention.

Cette modification a un impact sur le montant des contributions versées par la CCTOVAL aux gestionnaires de structures comme indiqué ci-dessous :

<b>Lot 1 AMBILLOU</b>						
Gestionnaire AMBIMOMES	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Contrat initial	61 375,01 €	63 720,34 €	65 448,06 €	71 829,87 €	76 108,24 €	<b>338 481,52 €</b>
Avenant 1	68 932,82 €	71 656,03 €	73 780,54 €	80 578,96 €	85 294,80 €	<b>380 243,15 €</b>
<b>Lot 2 CINQ MARS LA PILE</b>						
Gestionnaire AGORA	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Contrat initial	130 647,00 €	132 233,00 €	136 841,00 €	141 390,00 €	150 503,00 €	<b>691 614,00 €</b>
Avenant 1	144 515,00 €	146 411,00 €	150 557,00 €	155 599,00 €	164 425,00 €	<b>761 507,00 €</b>
<b>Lot 3 COTEAUX SUR LOIRE</b>						
Gestionnaire Familles Rurales	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Contrat initial	43 245,00 €	43 834,00 €	44 354,00 €	44 714,00 €	45 334,00 €	<b>221 481,00 €</b>
Avenant 1	46 984,00 €	47 684,00 €	48 214,00 €	48 584,00 €	49 134,00 €	<b>240 600,00 €</b>
<b>Lot 4 LANGEAIS</b>						
Gestionnaire AGORA	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Contrat initial	140 235,00 €	145 029,00 €	145 854,00 €	154 112,00 €	159 969,00 €	<b>745 199,00 €</b>
Avenant 1	154 290,00 €	158 833,00 €	160 062,00 €	167 859,00 €	174 020,00 €	<b>815 064,00 €</b>
<b>Lot 5 MAZIERES DE TOURNAINE</b>						
Gestionnaire AGORA	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Contrat initial	45 153,00 €	46 578,00 €	47 284,00 €	49 983,00 €	52 366,00 €	<b>241 364,00 €</b>
Avenant 1	48 870,00 €	50 237,00 €	51 001,00 €	53 677,00 €	56 033,00 €	<b>259 818,00 €</b>

En effet, les recettes du FAAL étaient prévues dans le budget prévisionnel des gestionnaires. Si cette somme leur est retirée, il convient d'augmenter la participation de la CCTOVAL afin de garantir l'équilibre financier des budgets.

Pour information, les recettes FAAL prévues par les gestionnaires dans le budget 2025 étaient de 42 936 €.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission DSP en date du 9 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les avenants aux contrats de concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif de l'enfance jeunesse,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### Pièces jointes à la délibération :

AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION ENFANCE JEUNESSE – LOT 1

AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION ENFANCE JEUNESSE – LOT 2, 4 ET 5

AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION ENFANCE JEUNESSE – LOT 3

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge du service à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la demande de la Croix Rouge Française UL de LANGEAIS, à titre exceptionnel, d'une subvention sur un nouveau projet « le petit cabas » épicerie itinérante d'un montant de 2 000 € pour l'année 2025,

CONSIDERANT l'implication de la CCTOVAL dans le soutien à l'action sociale d'envergure communautaire,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Stéphanie RIOCREUX indique que L'unité locale de la croix rouge de Langeais nord-ouest a été créée cette année, elle apporte une aide alimentaire et vestimentaire aux individus et aux familles en situation de grande précarité. Le nouveau bureau, à travers son président Thierry BLANC, a fait une demande de subvention sur un nouveau projet afin d'élargir l'offre alimentaire et le territoire d'intervention (Cléré-les-Pins, Ambillou et Savigné-sur-Lathan) avec la mise en place de l'opération LE PETIT CABAS. Un camion équipé circulera sur ces communes pour réaliser la collecte et la distribution au plus près des bénéficiaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'Unité Locale a reçu 85 foyers soit 190 personnes, et 32 personnes sont en attente de la mise en place du PETIT CABAS. La distribution se fait tous les 15 jours auprès de personnes venant de 20 communes de la CCTOVAL.

Une équipe de 22 bénévoles est engagée au sein de l'Unité Locale, un salarié à mi-temps sera recruté pour mettre en place LE PETIT CABAS grâce à une aide financière de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sur le volet prévention et lutte contre la pauvreté.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire un soutien exceptionnel à hauteur de 2 000 €, pour l'année 2025, au titre de cette nouvelle action expérimentale LE PETIT CABAS.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Croix rouge française,

PRÉCISE que les crédits sont disponibles au budget 2025.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge du service à la population

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la demande de l'association les restos du cœur d'Indre et Loire, à titre exceptionnel, d'une subvention pour l'aménagement des locaux de Château la Vallière d'un montant de 2 000 € pour l'année 2025,

**CONSIDERANT** l'implication de la CCTOVAL dans le soutien à l'action sociale d'envergure communautaire,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Stéphanie RIOCREUX expose que les restos du cœur 37 dispose de 3 centres permanents et d'un camion itinérant sur le territoire communautaire (Bourgueil, Langeais et Château-La-Vallière), ce qui représente 389 personnes concernées soit 44 000 repas distribués. Ces personnes sont accueillies dans ces 3 centres pour bénéficier d'une aide alimentaire et d'un accompagnement social.

Le centre de Château-La-Vallière va bénéficier en partie de travaux réalisés par la commune dans le cadre du réaménagement du local.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire un soutien exceptionnel complémentaire à hauteur de 2 000 €, pour l'année 2025, au titre de l'aménagement du local à Château-La-Vallière.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € aux Restos du cœur d'Indre et Loire,
- PRÉCISE que les crédits sont disponibles au budget 2025.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

**QUESTIONS DIVERSES****DECISIONS DE PRESIDENT**

- DP2025\_342 ASSAINISSEMENT – Branchement au réseau assainissement collectif – Monsieur Amérido DOS SANTOS PIRES à Langeais  
- Devis à passer avec VEOLIA, pour un montant de 4 100,43 € HT
- DP2025\_343 RH – Convention de stage – Madame Sandrine AMY
- DP2025\_344 ENVIRONNEMENT – Inventaire ABC sur les communes de Channay sur Lathan, Coteaux sur Loire et Rillé  
- Contrat de prestation à passer avec SEPANT, mandataire du groupement pour un montant total de 100 375 € TTC
- DP2025\_345 PEEJ – Convention pour l'organisation des interventions du Truck 'ados au collège Joachim du Bellay de Château la Vallière  
- Pour la période du 16 octobre 2025 au 16 octobre 2026
- DP2025\_346 ASSAINISSEMENT – Réalisation du plan pluriannuel d'actions en assainissement collectif  
- Contrat de prestation à passer avec le SATESE 37, pour un montant de 4 940 € TTC
- DP2025\_347 TOURISME – Grille tarifaire n°6 prix boutiques
- DP2025\_348 TOURISME – Conventions de partenariat  
- Conventions à passer avec : Le Théâtre de l'Ante, Domaine du Petit Bondieu, EARL SECHET, Château de Minière, La Chopinière du Roy
- DP2025\_349 FINANCES – Acte de création modificatif d'une régie de recettes pour le recouvrement des redevances des terrains satellites et aire de petit passage – Accueil des citoyens français itinérants
- DP2025\_350 PEEJ – Convention de mise à disposition de l'accueil périscolaire de Channay sur Lathan – Relais petite enfance de Bourgueil  
- Pour la période de janvier à juin 2026
- DP2025\_351 PEEJ – Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Coteaux sur Loire – Relais petite enfance de Bourgueil  
- Pour la période de janvier à juin 2026
- DP2025\_352 ADM-GEN – Adhésion à la centrale d'achat numérique et des télécoms (CANUT)  
- Convention à passer avec CANUT pour une adhésion annuelle de 300 € HT
- DP2025\_353 PEEEJ – Convention de mise à disposition de la salle polyvalente du Centre Social AGORA – Relais petite enfance de Langeais  
- Pour la période de janvier à juin 2026

- DP2025-355 ASSAINISSEMENT – Construction d'une nouvelle station d'épuration à Langeais – Mission CT  
- Contrat à passer avec BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, pour un montant de 11 455 € HT
- DP2025\_356 ASSAINISSEMENT – Construction d'une nouvelle station d'épuration à Langeais – Mission SPS  
- Contrat à passer avec BATEC, pour un montant total de 3 450 € HT
- DP2025\_357 ASSAINISSEMENT – Etude et diagnostic et de schéma directeur d'assainissement collectif des communes de Langeais et Cinq Mars la Pile  
- Contrat de prestation à passer avec ARTELIA, pour un montant de 249 990 € HT
- DP2025\_358 PEEJ – Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil de Langeais
- DP2025\_360 FINANCES – Demande de subvention auprès de la DDETS  
- Pour un montant de 3 000 €
- DP2025\_362 TOURISME – Grille tarifaire n°7 prix boutiques
- DP2025\_363 TOURISME – Convention de partenariat  
- Convention à passer avec Le théâtre du verbe, Scénoféerie de Semblançay, Mairie de Coteaux sur Loire  
« Au fil du Jazz 2026 »
- DP2025\_364 FINANCES – Provision pour pertes de change 2025 – Budget assainissement n°30100
- DP2025\_365 EAU POTABLE – Convention de vente d'eau potable à passer avec la commune de Sonzay  
- Convention à passer avec la société STGS, au prix de 0,50/ m<sup>3</sup>
- DP2025\_366 PEEJ – Convention pour l'organisation des interventions du Truck' Ados au collège Bernard de Fontenelle de Savigné sur Lathan  
- Pour l'année 2025-2026
- DP2025\_367 PEEJ – Analyse de la pratique professionnelle pour les responsables des Relais Petite Enfance  
- Convention à passer avec Madame Estelle JAN, psychologue

OBJET	DATE/HORAIRE – LIEU
Bureau communautaire	Mardi 20 Janvier 2026 – 18h00 – Salle du Conseil à Cléré-les-Pins
Conseil communautaire	Mardi 27 Janvier 2026 – 19h00 – Salle du Conseil à Cléré-les-Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Fait à Cléré les Pins, le 16 Décembre 2025

Le Président,  
Xavier DUPONT



Le secrétaire de séance,  
Thierry ELOY

Affiché le : **30 JAN. 2026**